



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Professeurs des ecoles

Question écrite n° 6385

### Texte de la question

M. Andre Berthol attire l'attention de M. le ministre de l'education nationale sur le total des points requis au concours de recrutement de professeurs des ecoles (academie de Nancy-Metz, session de 1993) pour etre autorise a subir les epreuves d'admission apres application des coefficients. Il lui demande s'il est possible de refuser a un etudiant ayant obtenu en premiere epreuve des notes superieures aux notes eliminatoires de 5 sur 20 le benefice de participer a la deuxieme serie d'epreuves.

### Texte de la réponse

Il est de regle dans l'administration que les fonctionnaires soient recrutes par voie de concours. A la difference de l'examen, le concours donne lieu a l'etablissement d'une liste classant par ordre de merite les candidats declares aptes par le jury. Cependant, la meme regle prevaut en matiere d'examens et de concours, a savoir que le jury est souverain. S'agissant du concours de recrutement de professeurs des ecoles, il a notamment la possibilite de fixer librement des seuils d'admissibilite qui peuvent etre superieures aux notes eliminatoires prevues pour certaines epreuves.

### Données clés

**Auteur :** [M. Berthol André](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6385

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 octobre 1993, page 3279

**Réponse publiée le :** 22 novembre 1993, page 4155